



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14/09/2026

N° 2026-079

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	08
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	10

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 09/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – SION

REPRÉSENTÉS : Mme RICHARD par M. DALIBARD
M. YACOUB par M. HEURA

ABSENTS : Mmes BERNARD – PIROUD – SALINE – SNITSELAAR et M. BIZET

Secrétaire de séance : M. BUCARO

POLE AMIABLE DES PREALPES D'AZUR Adhésion et désignation des représentants

Le Maire,

Expose que face à l'engorgement des juridictions et à l'allongement des délais d'instruction des affaires, le développement des modes amiables de règlement des différends constitue une réponse permettant de favoriser un accès plus rapide, accessible et apaisé à la justice.

Dans ce cadre, un projet visant à fédérer l'ensemble du territoire des Préalpes d'Azur autour d'une justice amiable accessible à tous a permis la création du **Pôle Amiable des Préalpes d'Azur**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« POLE AMIABLE DES PREALPES D'AZUR » (PAPA).

L'association a notamment pour objet de :

- promouvoir et développer les modes amiables de règlement des différends, notamment la médiation, la conciliation, l'arbitrage et la négociation assistée ;
- offrir aux particuliers, entreprises, commerçants, professions libérales et collectivités territoriales un accès facilité à des services de résolution amiable des conflits ;
- organiser des permanences de médiation, de conciliation et d'arbitrage ouvertes au public ;
- rassembler et fédérer l'ensemble des acteurs de la justice amiable : médiateurs, conciliateurs, arbitres, avocats, collectivités, particuliers, commerçants et professionnels ;
- former, sensibiliser et informer le public et les professionnels aux pratiques de justice amiable ;

AR Prefecture

006-210600250-20260914-2026_079-DE
Reçu le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026

- collaborer avec les institutions judiciaires, les collectivités territoriales, les barreaux, les chambres consulaires et tout organisme œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et à la justice ;
- contribuer à la paix sociale et au renforcement du lien social sur le territoire ;
- réaliser toute action conforme à son objet social et susceptible de favoriser le développement des modes amiables de résolution des conflits.

Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans l'accès au droit et à la justice de leurs administrés.

L'adhésion de la commune au « **PAPA** » permettrait notamment :

- de renforcer l'offre de services proposée aux habitants en matière de résolution des conflits, en complément des dispositifs existants ;
- de contribuer à la cohésion sociale en favorisant des solutions apaisées aux tensions du quotidien, qu'elles concernent des particuliers, des commerçants, des associations ou des entreprises du territoire ;
- de participer à une dynamique territoriale innovante en faveur de l'accès au droit et de la justice amiable ;
- de contribuer au développement d'un réseau territorial réunissant les différents acteurs de la justice amiable ;
- de bénéficier d'une visibilité en tant que membre fondateur d'une structure appelée à devenir un acteur reconnu de la justice amiable sur le territoire des Préalpes d'Azur.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'adhérer au POLE AMIABLE DES PREALPES D'AZUR et de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de la commune auprès de cette association.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu après en avoir délibéré, décide

D'adhérer au POLE AMIABLE DES PREALPES D'AZUR

D'approuver la participation de la commune à cette association.

De désigner **Monsieur Daniel YACOUR** en qualité de **représentant titulaire de la commune auprès du Centre de Justice Amiable des Préalpes d'Azur.**

De désigner **Monsieur Philippe HEURA** en qualité de **représentant suppléant de la commune auprès du Centre de Justice Amiable des Préalpes d'Azur.**

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches utiles à l'adhésion de la commune au Centre de Justice Amiable des Préalpes d'Azur.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

